



Communiqué de presse : **Fin de la trêve hivernale le 31 mars au soir**

Pendant la trêve hivernale, la loi a suspendu les expulsions locatives, mais les impayés de loyer n'ont pas été reportés. Sans assistance et conseils appropriés, des situations peuvent s'aggraver. Pour éviter cela, une solution existe : contactez dès maintenant l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de votre département. Avec plus de 1 200 points d'accueil à travers le territoire, ils sont là pour vous aider.

Plus de 70 000 consultations sont délivrées dans les ADIL à l'échelle nationale, en moyenne et par an.

En 2023, l'ADIL 22 a effectué 6011 consultations sur l'ensemble du territoire des Côtes d'Armor

L'ADIL PRÉVIENT LES DIFFICULTÉS DE PAIEMENT

Elle aide les propriétaires à choisir les bonnes garanties et à vérifier les ressources des locataires. L'ADIL guide également ces derniers vers des solutions de logement adaptées à leurs moyens, tout en les conseillant sur les différentes aides disponibles pour accéder au logement.

LORS DE L'IMPAYÉ OU DU COMMANDEMENT DE PAYER

Elle facilite la résolution de conflits entre propriétaires et locataires en favorisant des démarches amiables, tout en informant sur les procédures légales. L'ADIL offre des analyses personnalisées de la situation des ménages. Elle assiste les ménages dans l'élaboration de plans d'apurement et oriente vers la réalisation du Diagnostic Social et Financier (DSF) et vers des acteurs locaux lorsque nécessaire.

LORS DE L'ASSIGNATION

Elle informe les ménages et les propriétaires sur le déroulement des audiences, en soulignant l'importance de la présence de ce dernier pour demander son maintien dans le logement. L'ADIL facilite également l'accès à l'aide juridictionnelle et oriente vers la protection juridique du locataire si nécessaire. Elle contribue à une meilleure compréhension de sa situation et à la recherche de solutions appropriées.

EN AVAL DU JUGEMENT

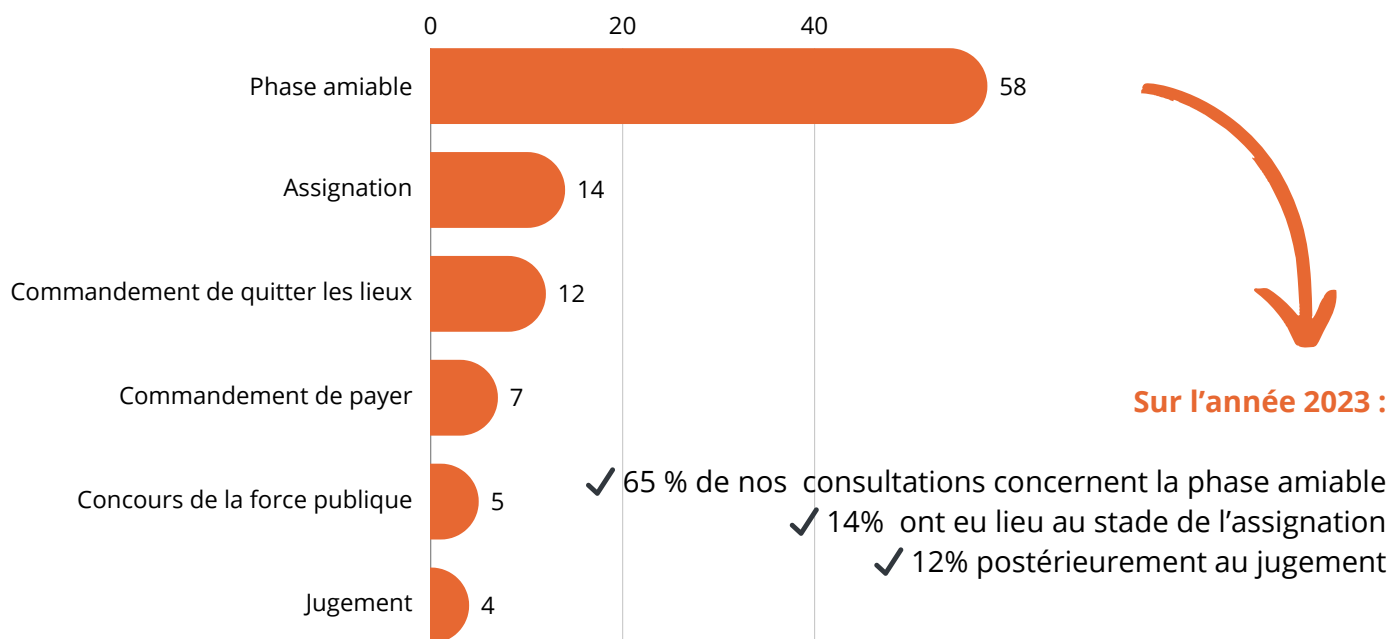
Elle fournit des informations détaillées sur les démarches de relogement, les demandes de délais pour quitter les lieux auprès du juge de l'exécution. L'ADIL dirige également les individus vers les dispositifs d'hébergement. Et elle veille à informer tant le propriétaire que le locataire sur la conclusion de la procédure, y compris sur les possibilités de faire appel et sur l'exécution du jugement.

L'antenne "Prévention des expulsions locatives"

Avec le soutien financier de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), de la Fondation Abbé Pierre et du Conseil Départemental, l'Adil 22 déploie, depuis le début de l'année 2023, sur le territoire départemental, une action de prévention des expulsions locatives, à destination de tous les locataires (parc privé et parc social).

Un binôme Juriste / CESF

La mission de prévention des expulsions est une réponse complète aux besoins des ménages locataires grâce à la mise en place d'un accompagnement assuré par une travailleuse sociale et un juriste. L'objectif de ce binôme est de repérer, joindre les ménages pour lesquels les dispositifs prévus sont mis en échec, de mobiliser les outils qui semblent les plus pertinents et accessibles pour un accompagnement global du ménage et ainsi contribuer à la diminution des expulsions locatives.



L'objectif de l'ADIL est de multiplier les interventions durant la phase amiable

N'hésitez pas à nous contacter !